

jourd'hui six colonies agricoles: Asinara, Capraia, Gorgona, Tsili et Castiadas en Sardaigne et celle de Pianosa. Elles comprennent 1.600 détenus.

J'espère, pendant cette année, pouvoir en ouvrir deux nouvelles en Sardaigne et y trouver du travail pour 2.000 détenus. Je reconnais que ce sera la source de grandes économies pour le trésor et un progrès pour la discipline pénitentiaire quand on pourra arriver à ce résultat d'occuper à défricher des terrains incultes la plus grande partie des détenus qui, par des travaux industriels, font une concurrence illégitime au travail libre. Ce sera aussi un moyen de colonisation, restreint, si l'on veut, mais efficace, et l'on pourra prendre les terrains défrichés et les vendre au profit de l'État et faire passer les travailleurs sur d'autres terrains incultes. Je crois qu'avec cette méthode, je pourrai obtenir des résultats avantageux soit pour le budget, je le répète, soit pour les progrès de la discipline pénitentiaire.

M. Lucchini a demandé que la statistique pénitentiaire passât à la direction de statistique générale, afin de la joindre à la statistique judiciaire.

Je ne fais pas difficulté de déclarer que je trouve l'idée bonne et que je la mettrai en pratique le plus tôt possible. Il a proposé un ordre du jour: je déclare que je l'accepte parce qu'il répond à la pensée de faire faire des études pour établir un plan à exécuter graduellement et en même temps pour transitoirement adapter autant que possible la législation pénale aux conditions de notre système pénitentiaire.

E. PAGES.

ADMINISTRATION

DE LA

JUSTICE CRIMINELLE

en 1890

Le compte général de l'Administration de la justice criminelle en 1890 offre fort peu de différence avec celui de l'année 1889 (1) dont nous avons récemment publié le résumé. Il nous a donc paru inutile de répéter des chiffres et de reproduire des statistiques presque semblables. Le principal intérêt de ce rapport est de compléter la période quinquennale 1885-1890 et de permettre d'envisager et de discuter les résultats des lois appliquées depuis 1885.

Cours d'assises.

Affaires jugées contradictoirement: Si la diminution constatée pour l'année 1889 ne s'est pas maintenue, l'augmentation est très peu importante. 2.982 affaires au lieu de 2.950 et le nombre des accusés est encore inférieur, 4.078 au lieu de 4.113.

En envisageant la période entière, on constate donc, comme nous l'avons déjà signalé, une diminution de la grande criminalité. De 3.252 affaires en 1886 on passe à 2.982 en 1890, et, sauf le relèvement relatif de l'année que nous examinons, la marche décroissante — en ce qui concerne le nombre des accusés — a persisté pendant les cinq années.

Au point de vue du sexe, de l'âge, de l'état civil, de la profession, du domicile et de l'origine, la proportion est demeurée presque identique, et les tableaux n'offrent à l'examen aucune particularité. Il en est de même du degré d'instruction et il est permis de

(1) *Bulletin*, 1893, p. 944: Rapport sur l'année 1890. V. *Journal officiel* du 29 octobre 1893.

s'étonner que le développement de l'enseignement n'ait pas porté jusqu'à ce jour de meilleurs fruits. Au sujet des étrangers, on compte 29 accusés sur 100.000, au lieu de 30 en 1889, tandis que pour les français la proportion reste de 10 sur 100.000.

Résultat des accusations.

Après avoir mentionné le nombre des acquittements qui, d'une moyenne de 32 p. 100, pendant la période quinquennale, pour crimes contre les personnes, s'est élevée jusqu'à 65 p. 100 en matière d'avortement, le rapport s'étonne du manque de fermeté des jurys et l'attribue à la préoccupation des jurés qui se refusent à appliquer des châtimens trop sévères. C'est en effet, suivant nous, la cause presque générale des acquittements et, de ce chef, dans l'intérêt même de la répression, une réforme s'impose. La même raison a motivé l'application à 1.862 accusés, soit 71 p. 100, des circonstances atténuantes. Ajoutons que, pour 1.329 accusés passibles de la peine de mort ou des travaux forcés, les cours d'assises ont épuisé leur pouvoir d'atténuation en abaissant la peine de deux degrés.

A signaler une augmentation légère des délits politiques et de presse, 33 affaires au lieu de 28 et 65 prévenus au lieu de 57.

Tribunaux correctionnels.

La statistique donne pour l'année 1890, 191.766 affaires et 229.143 prévenus. Ce sont les chiffres les plus élevés de la période et l'augmentation qui avait suivi l'année 1886 s'est maintenue. En 1886, on relevait 187.720 affaires et 223.129 prévenus, soit 6.000 prévenus de moins. C'est le fait le plus saillant à signaler.

En constatant en 1889 que la différence portait exclusivement sur les trois délits de vagabondage, mendicité et vol, nous admettons l'influence de l'Exposition de 1889; or, en 1890, nous trouvons pour les deux premiers délits, 32.847 prévenus au lieu de 32.261, soit encore une augmentation, et, quant au vol, 38.675 en 1889 et 38.291 en 1890, soit 384 prévenus de moins. De pareils chiffres indiquent bien que le vagabondage et la mendicité constituent en France un véritable fléau et il importe, en imitant la législation et le système de la Belgique par exemple, d'y remédier.

En dehors d'une augmentation (369) des prévenus poursuivis pour outrages aux agents, les années 1889 et 1890 donnent des résultats à peu près semblables.

Prévenus.

Les quatre dernières années n'offrent, nous l'avons vu, qu'une différence peu importante du nombre des prévenus et des affaires. Quant à la proportion des hommes et des femmes, elle demeure identique, 86 p. 100 pour les hommes et 14 p. 100 pour les femmes.

En ce qui concerne les mineurs de seize ans, les années 1889 et 1890 donnent le même chiffre pour les filles 1.097 et pour les garçons, 6.284 au lieu de 6.743.

Sur ce nombre, 5.677 ont été l'objet soit d'acquittements, soit de remises aux familles, soit d'envois en correction, 1.135 ont été condamnés à une amende et enfin 569 à l'emprisonnement. Le rapport constate avec satisfaction que le nombre des condamnations est inférieur de 211 et de 292 aux chiffres de 1889 et de 1888 et qu'ainsi les magistrats ont pris en considération la circulaire du 4 janvier 1889. De 14 p. 100 en 1888, la proportion est devenue 7 p. 100 en 1890 (1). Si heureux que soient ces résultats, nous devons cependant redouter qu'ils soient éphémères et c'est la suppression presque absolue des courtes peines prononcées contre les mineurs que nous voudrions constater.

Parmi les mineurs acquittés comme ayant agi sans discernement, et dont le nombre s'élève à 5.898, 3.212 ont été remis à leurs parents, 1.778 envoyés en correction pour plus d'un an et 908 pour un an ou moins. Ce dernier chiffre peut étonner. Quelques mois d'envoi en correction ne permettent pas d'amender un jeune enfant et la correction de longue durée doit seule être efficace.

Résultat des préventions.

Quant au résultat des poursuites dirigées contre les prévenus, on relève 22 acquittements sur 1.000, dans les affaires intentées à la suite de procès-verbaux dressés par les agents des administrations fiscales ou forestières: les parties civiles ont succombé 287 fois sur 1.000 et le ministère public 31 fois sur 1.000. La statistique constate que jamais si faible proportion n'a été atteinte et que ce résultat prouve le soin avec lequel ces affaires sont instruites et les renvois en police correctionnelle ordonnés.

- Parmi les 211.431 prévenus condamnés, on relève 80.492 condamnations à l'amende, soit 38 p. 100 au lieu de 37 p. 100 en 1889

(1) *Bulletin*, 1893, p. 948 et 1890, p. 704.

(supr. p. 948); 127.256 ont été condamnés à un an au moins d'emprisonnement — soit 60 p. 100 au lieu de 61 p. 100 en 1889 et enfin 3.683 à plus d'un an, au lieu de 4.008 en 1889 — la proportion de 2 p. 100 restant toutefois la même.

Le rapport donne un relevé qu'il est utile de reproduire, c'est le nombre des condamnés à un an et un jour au moins.

On compte de 1871 à 1875, une moyenne de 7.141 prévenus, soit 7 p. 100.

- de 1876 à 1880 6.334 prévenus soit 6 p. 100;
- de 1881 à 1885 5.617 — soit 4 p. 100;
- de 1886 à 1890 4.149 — soit 3 p. 100;

Le rapport en conclut que la criminalité a dû diminuer de gravité puisque les longues peines sont si peu souvent prononcées. Nous ne pouvons admettre cette opinion et nous pensons au contraire que, comme le rapport le constate au sujet des cours d'assises, la répression est moins sévère. Il est facile de s'en convaincre en voyant combien l'admission des *circonstances atténuantes* est fréquente en police correctionnelle.

De 59 p. 100 en 1871—1876 et 1876—1880, la proportion s'est élevée à 68 p. 100 en 1890 et, ajoute le rapport, cette faveur est accordée de 91 à 96 fois sur 100 en faveur des voleurs, des mendiants et des vagabonds qui comptent 51, 77 et 78 repris de justice sur 100 condamnés.

Ces indications ne viennent-elles pas confirmer notre sentiment ?

Jugements par défaut.

On relève, au lieu de 21.169 décisions en 1889, 21.319 en 1890, savoir 15.527 en matière de délits communs et 6.050 en matière de contraventions fiscales.

Appels de police correctionnelle.

10.381 décisions ont été frappées d'appel, soit 54 appels sur 1.000 jugements.

Parmi les 12.111 prévenus, près des trois quarts des décisions, 7.607 ou 73 p. 100 ont été confirmées et 2.774 ou 27 p. 100 ont été infirmées. Ces proportions sont semblables à celles de 1889.

Notons que de 1886 à 1890, la cour qui a rendu le moins d'arrêts infirmatifs est la cour de Paris, avec 18 p. 100, les cours de Chambéry, de Pau et de Bastia au contraire donnent comme proportion 40, 41 et 42 p. 100.

La moyenne pour toute la France est de 27 p. 100.

Des récidives.

Nous ne pouvons mieux faire que de publier les deux tableaux suivants qui permettent de juger l'augmentation de la récidive :

ANNÉES	ACCUSÉS CONDAMNÉS			PRÉVENUS CONDAMNÉS			ENSEMBLE		
	Total	En récidive.	Proportion sur 100.	Total.	En récidive.	Proportion sur 100.	Total.	En récidive.	Proportion sur 100.
1886.....	3.128	1.770	56	199.273	91.055	45	202.401	92.825	45
1887.....	3.099	1.683	54	204.056	92.204	45	207.155	93.887	45
1888.....	3.034	1.734	57	202.764	98.137	46	205.798	95.871	46
1889.....	2.977	1.710	57	203.446	96.449	47	206.423	98.159	47
1890.....	2.918	1.683	57	204.407	99.098	48	207.325	100.781	48
Total.....	15.156	8.550	»	1.013.946	472.943	»	1.029.102	481.523	»
Moyenne annuelle.	3.031	1.716	56	202.789	94.598	46	201.820	96.304	47

PEINE	1886		1887		1888		1889		1890	
	Nombres		Nombres		Nombres		Nombres		Nombres	
LA PLUS GRAVE	Réels.	Proportionnels sur 100.	Réels.	Proportionnels sur 100.	Réels.	Proportionnels sur 100.	Réels.	Proportionnels sur 100.	Réels.	Proportionnels sur 100.
subie antérieurement.										
Les travaux forcés...	268	2	262	1	216	1	217	1	359	1
La réclusion.....	1.225		1.075		1.120		974		1.198	
L'emprisonnement	15.342	17	14.650	16	14.632	15	13.984	14	13.796	14
(de plus d'un an ou moins	64.371	69	65.543	70	67.551	71	70.672	72	72.662	72
L'amende.....	11.619	12	12.357	13	12.352	13	12.312	13	12.766	13

Seul le tableau des récidivistes dont la peine antérieure est une

condamnation à plus d'une année d'emprisonnement présente une amélioration. De 15.342 soit 17 p. 100 en 1886, on arrive par une diminution continue à 13.796 soit 14 p. 100 en 1890. Le rapport attribue cette différence à la loi de 1885 sur la relégation, près des trois quarts des relégués ayant été frappés précédemment soit d'une peine criminelle, soit d'une peine supérieure à une année de prison.

Ces résultats montrent l'inefficacité des condamnations pécuniaires et aussi des courtes peines qui ont augmenté de 13 p. 100 en cinq années. En particulier, ajoute le rapport, le nombre des individus condamnés plusieurs fois dans la même année et par le même tribunal offre le tableau suivant :

8.203 en	1886
8.292 en	1887
8.358 en	1888
8.939 en	1889
9.405 en	1890

Sur 1.716 accusés récidivistes, année moyenne, on relève :

18 ou 1 p. 100 ont été condamnés à mort ;

64 ou 4 p. 100 ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité ;

568 ou 33 p. 100 ont été condamnés aux travaux forcés à temps ;

358 ou 21 p. 100 ont été condamnés à la réclusion ;

704 ou 41 p. 100 ont été condamnés à l'emprisonnement dont 90 pour un an au plus.

Ainsi, plus des deux cinquièmes ont été frappés de peines correctionnelles. Quant aux 94.588 prévenus, les tribunaux ont, en moyenne, condamné : 15.869 ou 17 p. 100 à l'amende, 75.849 ou 80 p. 100 à un an ou moins de prison, 2.870 ou 3 p. 100 à plus d'un an.

Cette faiblesse, dans la répression, n'est-elle pas une des causes de la récidive, ajoute avec raison le rapport.

Relégation en 1890.

Les résultats de l'application de la loi de 1885 sur la relégation ont été déjà publiés. (V. *Bulletin*, 1891, p. 932.)

Notons seulement que cette peine accessoire a été prononcée contre 295 accusés, au lieu de 275 en 1889 et 699 prévenus (637 hommes et 62 femmes), au lieu de 834 l'année précédente.

En terminant ce relevé de la récidive criminelle, espérons avec le rapport que les lois nouvelles exerceront enfin quelque in-

fluence. C'est la réforme de notre système pénitentiaire qui seule, suivant nous, peut arrêter cette marche ascendante de la récidive que la statistique vient tristement établir.

Tribunaux de simple police.

De 369.764 contraventions en 1889, on passe à 391.834 en 1890, soit une augmentation de 22.100.

On remarque notamment 81.770 au lieu de 71.876 contraventions en matière de roulage et 49.167 au lieu de 44.855 contraventions pour infraction à la loi du 23 janvier 1873 relative à l'ivresse publique. Ces deux catégories forment, on le voit, les trois-quarts de l'augmentation.

Instruction criminelle.

Les dénonciations ou procès-verbaux se sont élevés de 421.510 en 1889 à 466.776 dont 248.428 transmis par la gendarmerie, et 150.608 par les commissaires de police.

Comme l'année précédente, plus de la moitié des affaires a été classée.

151.201 affaires ou 33 p. 100 ont été portées directement à l'audience correctionnelle, 33.506 ou 7 p. 100 ont été renvoyées devant une autre juridiction et 38.659 ou 8 p. 100 ont été renvoyées à l'instruction. Ces proportions sont les mêmes qu'en 1889.

Cabinets d'instruction.

Sur 42.642 informations, ces magistrats ont rendu 10.485 ordonnances de non-lieu (27 p. 100 au lieu de 26 p. 100 en 1889) et 28.331 de renvoi devant les juridictions compétentes, au lieu de 28.013 en 1889.

Parmi les *affaires abandonnées après examen*, signalons que dans 81.683 cas ou 32 p. 100 les coupables n'ont pas été découverts et notamment les vols qualifiés, dans 6.315 sur 7.028 ou 90 p. 100 des cas, les vols (délits) 58.856 sur 82.042 ou 72 p. 100.

La fabrication de fausse monnaie 89 sur 147 ou 60 p. 100

Le nombre des crimes et délits impoursuivis, ajoute le rapport, n'a cessé de s'élever.

En voici les chiffres : 71.798 en 1886, 74.098 en 1887, 77.919 en 1888, 80.039 en 1889, et 81.683 en 1890, soit en cinq années une augmentation de près de 14 p. 100.

Durée des procédures criminelles.

Le nombre proportionnel des affaires renvoyées aux juges d'instruction de 17 p. 100 en 1871 est de 8 p. 100 en 1890 soit une diminution de plus de moitié et cependant l'ordonnance est rendue pour 68 affaires sur 100 dans le mois du réquisitoire introductif.

Sur 100 affaires les chambres d'accusation rendent leur arrêt, 92 fois dans le mois de l'ordonnance de renvoi.

Détention préventive.

En ce qui concerne la durée de la détention préventive les tableaux des années 1890 et 1889 n'offrent que des différences sans intérêt. (V. *Bulletin* 1893, p. 954). En particulier, comme le constate le rapport, la proportion des détenus auxquels la mise en liberté provisoire a été accordée est de 3 p. 100 comme il y a trente ans.

La loi du 17 novembre 1892 est venue heureusement apporter une juste réforme.

Cour de Cassation.

1769 pourvois ont été formés en 1890 et la Cour de cassation a rendu 1.422 arrêts de rejet, 121 de cassation (8 p. 100) et 65 de non-lieu à statuer.

Sur 376 pourvois formés contre les arrêts de cour d'assises, 356 ont été rejetés et 20 seulement, soit 5 p. 100, admis.

Eugène CRÉMIEUX.

LES

PRISONS DE BERLIN

La Prusse, depuis vingt ans, a fait les plus louables efforts pour développer, améliorer et rendre plus économique son organisation pénitentiaire. J'ai dû à l'extrême courtoisie du directeur de l'Administration pénitentiaire qui ne m'a marchandé ni son temps ni sa peine, de suivre pas à pas les progrès réalisés, les perfectionnements acquis. Il m'avait à l'avance fait rassembler tous les plans des principales constructions élevées depuis 1873. — J'ai ainsi pu voir, pièces en main, les modifications successivement apportées dans le plan des établissements (diminution du cube d'air pour les cellules de nuit, constructions en sous-sol, aménagement des cellules de nuit de préférence dans la partie étroite et moins aérée située près du centre, chalets isolés pour les surveillants et leur famille, etc...), le but de ces modifications, et les effets budgétaires obtenus par elles.

Les prisons récemment construites par le Ministère de l'intérieur ou plutôt pour son compte, car toutes les prisons, de quelque Ministère qu'elles relèvent, sont construites par le Ministère des travaux publics, sont :

Rendsburg, à l'ouest de Kiel : 1876, système mixte : 200 cellules : 250 places en commun avec alcoves en fer. Frais : près de trois millions de Marks.

Wehlheiden, près Cassel : 1882, système cellulaire : 400 cellules ; 90 alcoves en fer. Frais : 2.400.000 Marks.

Herford, sur la route de Cologne à Hanovre : 1886, système cellulaire : 394 cellules ; 48 alcoves en fer. Frais : 1.700.000 Marks.

Gross-Strehlitz, sur la route de Breslau à Cracovie : 1888, système cellulaire : 432 cellules de jour et de nuit, 94 cellules de nuit avec 14 mètres cubes. Il y a quatre ailes, dont une réservée à l'Administration. L'aile opposée à celle-ci contient des cellules plus grandes, à raison des métiers qui doivent y être exercés : au 3^e étage, elles ont 28 mètres cubes. Frais : 1.300.000 Marks.

Düsseldorf : 1893, système cellulaire. Elle se compose de deux établissements juxtaposés, mais absolument séparés : l'un pour